

N°2023\_06



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE  
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet :** **Approbation du dossier de demande de subvention auprès du département de la Savoie pour l'organisation d'une mission d'archivage**

**Le Maire de Porte-de-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** l'instruction comptable M57,

**VU** la délibération n°28052020D09 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**VU** la délibération n°07022023D05\_3 du 7 février 2023 portant approbation la mission d'archivage confiée au Centre de Gestion de la Savoie,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le projet de mission d'archivage confié au Centre de Gestion de la Savoie a été approuvé par délibération n°07022023D05\_3 du 7 février 2023. Le coût prévisionnel de cette mission s'élève à 15 000€.

**ARTICLE 2 :** La commune sollicite auprès du Département de la Savoie, dans le cadre de l'aide financière pour l'inventaire, la restauration et la numérisation des archives communales, une aide de 9 000€ correspondant à un taux de subvention de 60%.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera adressée au comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 17/02/2023

Le Maire,

**Franck VILLAND**



M. le Maire certifie que le présent acte a été transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet de la commune à compter du 21 février 2023.